



Arrêté temporaire de travaux n° 23-AT-0114

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

rue de la Source, rue des Luaps, rue Pascal, avenue Pablo Picasso, rue Daniel Becker et rue de la Gare du 06/03/2023 au 24/03/2023

Votre correspondant:

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -PL/DP Tel: 01.47.29.50.50

Fax: 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Çode de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise INFRANEO va procéder à des inspections télévisuelles du réseau d'assainissement rue de la Source, rue des Luaps, rue Pascal, avenue Pablo Picasso, rue Daniel Becker et rue de la Gare,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres de part et d'autre des tampons rue de la Source, de la rue Daniel Becker jusqu'à la rue des Luaps, rue des Luaps, rue Pascal, de la rue Mozart jusqu'à la rue de la Gare et avenue Pablo Picasso, du 96 jusqu'à allée des Demoiselles d'Avignon. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

la circulation sur l'ensemble des rues sera régulée par un homme trafic

Article 2: À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, la circulation des véhicules est interdite rue Daniel Becker, de la rue de la Source jusqu'à la rue Philippe Triaire, le temps de l'inspection. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise

Article 3 : À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, rue de la Gare, de la rue Pascal jusqu'à la rue du Président Paul Doumer, la circulation est interdite sur la piste cyclable, le temps de l'inspection.

Article 4: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise INFRANEO, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par INFRANEO.

Article 6 : Monsieur LE-DU (INFRANEO) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ANTERRE, le 2 février 2023 Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION: COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ÀSVP (MAIRIE DE NANTÉRRE) Monsieur LE-DU (INFRANEO) r.ledu@infraneo.com

Mme MERCIER (POLD) maurine.mercier@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication